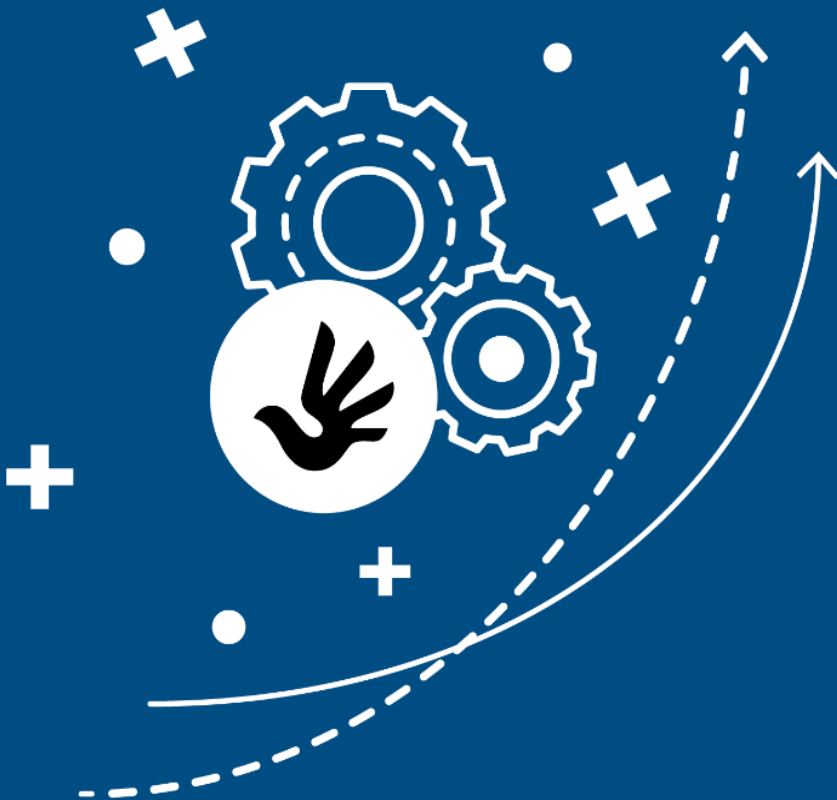




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Plan d'action national
de la Suisse 2024–2027



Avant-propos

L'intégration du respect des droits de l'homme dans les activités des entreprises profite à la société, à l'environnement et aux entreprises elles-mêmes. Respecter les droits de l'homme est essentiel pour toutes les entreprises, non seulement pour garantir la conformité réglementaire, mais aussi pour favoriser une croissance et un développement durable. La mise en place de processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme offre de nombreux avantages stratégiques aux entreprises, tels qu'une meilleure réputation, une compétitivité accrue et un meilleur accès au marché, une plus grande résilience, une productivité et une qualité des produits accrues, ainsi qu'une attractivité renforcée pour les employeurs.

Le Conseil fédéral attend des entreprises suisses opérant en Suisse et à l'étranger qu'elles mènent leurs activités conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU) et qu'elles mettent en œuvre des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Pour atteindre cet objectif, le Conseil fédéral soutient les entreprises par des instruments ciblés, des conseils, des formations et des opportunités de réseautage. Le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme (NAP) 2024-2027 succède au plan d'action pour la période 2020-2023 qui a fait l'objet d'une évaluation. Il s'agit d'une mise à jour qui a permis d'adapter le NAP aux nouvelles réalités, notamment aux nouveautés réglementaires. Il a pour objectif de promouvoir l'application des Principes directeurs de l'ONU et définit des nouvelles mesures visant à intégrer le respect des droits de l'homme au cœur des activités économiques de la Confédération ainsi que des entreprises suisses, indépendamment de leur taille, structure, secteur ou domaine d'activité.



Helene Budliger Artieda
Secrétaire d'État
Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche (DEFR)



Alexandre Fasel
Secrétaire d'État
Secrétariat d'État
Département fédéral
des affaires étrangères (DFAE)

Table des matières

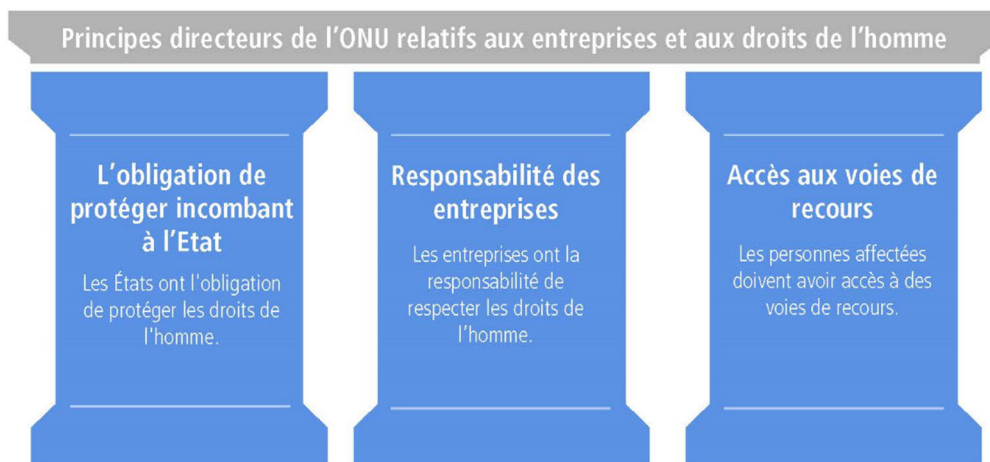
1.	Contexte.....	3
	Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	3
	Contexte légal en Suisse et dans l'UE.....	3
	Objectifs du Plan d'action national.....	5
2.	Actualisation du Plan d'action national pour la période 2024-2027	5
	Evaluations externes du Plan d'action national 2020-2023.....	5
	Mise à jour des mesures du NAP 2020-2023	6
3.	Nouvelles mesures du NAP 2024-2027.....	8
	Pilier I : Obligation incombant à l'État de protéger les droits de l'homme	8
	Pilier II : Responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme	9
	Pilier III : Accès à des voies de recours.....	11
4.	Mise en œuvre, suivi et évaluation	12

1. Contexte

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ci-après les Principes directeurs de l'ONU) ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme en 2011. Ils exposent clairement les rôles divers mais complémentaires que l'État et les entreprises doivent assumer pour prévenir toute incidence négative de leurs activités sur les droits de l'homme. Les Principes directeurs de l'ONU s'articulent autour de trois piliers :

1. Les obligations qui incombent aux États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme et les libertés fondamentales (obligation de protéger incombant à l'État),
2. La responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme, y compris la diligence requise à cet effet (responsabilité des entreprises)
3. La responsabilité qui incombe aux États et aux entreprises de veiller à ce que les personnes lésées puissent obtenir une réparation effective (accès à des voies de recours).



Contexte légal en Suisse et dans l'UE

En ce qui concerne les nouvelles dispositions légales relatives aux procédures de diligence et à la publication d'informations, la Suisse a considérablement renforcé sa combinaison intelligente (smart mix) de mesures contraignantes et non contraignantes. En raison de ses étroites relations économiques avec l'Union européenne, la Suisse est légalement particulièrement concernée par les évolutions réglementaires au sein de l'UE. L'énumération suivante donne un aperçu du paysage réglementaire en Suisse et dans l'UE.

Nouvelles dispositions nationales sur la transparence dans les affaires non financières et sur le devoir de diligence et de transparence concernant les minerais et métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants

Depuis le 1er janvier 2022, les grandes entreprises suisses sont légalement tenues de rendre compte de leurs risques dans les domaines de l'environnement, des questions sociales, des préoccupations des travailleurs, des droits de l'homme et de la corruption, ainsi que des mesures prises pour y faire face. Les entreprises présentant des risques dans les domaines sensibles du travail des enfants et des minéraux de conflit doivent en outre respecter des obligations particulières et plus étendues en matière de diligence et de rapport. Des dispositions ont été introduites à cet effet dans la cinquième partie du

Code des obligations (art. 964a ss. CO) et une ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr) a été adoptée.

Directive (UE)-2024/1760 relative au devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité (directive CSDDD)

En mai 2024, le Conseil de l'UE et le Parlement européen ont adopté la directive CSDDD. Celle-ci est entrée en vigueur le 25 juillet 2024. En décembre 2023, la Suisse a réalisé une étude sur l'impact de la nouvelle directive de l'UE sur les entreprises suisses.

Directive de l'UE 2002/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (directive CSRD)

Le 5 janvier 2023, l'obligation pour les entreprises d'établir des rapports sur le développement durable est entrée en vigueur dans l'UE. Cette directive modernise et renforce les règles concernant les informations sociales et environnementales que les entreprises doivent communiquer. Afin que le droit suisse reste harmonisé au niveau international, le Conseil fédéral a mené une procédure de consultation sur les nouvelles dispositions relatives à la publication d'informations sur les entreprises le 26 juin 2024. A l'instar des normes en vigueur dans les Etats membres de l'UE, les règles proposées prévoient qu'un plus grand nombre d'entreprises soient tenues de publier des rapports sur les risques liés à leurs activités dans les domaines de l'environnement, des droits de l'homme et de la corruption, ainsi que sur les mesures prises pour y remédier¹.

Règlement de l'UE interdisant les produits issus du travail forcé

Le nouveau règlement de l'UE relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union a été adopté par le Parlement européen le 23 avril 2024 et entrera en vigueur fin 2024. L'entrée en vigueur du règlement marque le début d'une période de transition de trois ans, au terme de laquelle la Commission européenne et les États membres seront soumis aux nouvelles obligations. Ces dernières années, plusieurs propositions parlementaires visant à interdire l'importation de biens issus du travail forcé ont été discutées en Suisse. Plus récemment, l'initiative parlementaire² Gredig de 2021 « Lutter contre le travail forcé en étendant le devoir de diligence » a demandé d'étendre le champ d'application du contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables au travail forcé en ce qui concerne les devoirs de diligence et de transparence. Cette initiative a été suspendue par les commissions des affaires juridiques du Conseil d'État et du Conseil National.

¹ [Gestion durable des entreprises : le Conseil fédéral veut durcir les règles en matière de publication d'informations, 26.6.2024](#)

² [21.427 | Lutter contre le travail forcé en étendant le devoir de diligence | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#)

Objectifs du Plan d'action national

Le respect des droits de l'homme concerne non seulement les chaînes d'approvisionnement à l'étranger, mais aussi en Suisse. L'objectif du NAP est de renforcer la mise en œuvre des procédures de diligence en matière de droits de l'homme par les entreprises basées en Suisse et opérant en Suisse et/ou à l'étranger. Les procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sont au cœur de la responsabilité des entreprises. Le Conseil fédéral attend de toutes les entreprises qu'elles introduisent ces procédures d'une manière adaptée à leur taille, à leur secteur et à leur position dans la chaîne d'approvisionnement et de valeur. Il attend également que les entreprises prennent explicitement en compte l'impact de leurs activités sur les femmes et les enfants ainsi que sur les groupes vulnérables.

Le Conseil fédéral s'engage en outre à créer des incitations appropriées pour encourager les entreprises à respecter les droits de l'homme et soutient la mise en œuvre des standards et des lois applicables. Les normes internationales telles que les Principes directeurs de l'ONU et les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des entreprises servent de dénominateur commun aux législations nationales et internationales dans le domaine de la responsabilité des entreprises. À cet égard, elles constituent un guide important pour les entreprises lorsqu'il s'agit de se conformer à la législation et le NAP aide les entreprises à se préparer aux réglementations actuelles et futures. Le Point de contact national suisse pour une conduite responsable des entreprises soutient également les entreprises dans la mise en œuvre d'une conduite responsable. Dans le cadre de la réalisation du postulat 23.4062 Dittli³, un rapport du Conseil fédéral présentera une analyse relative aux besoins des PME, les instruments déjà existants et les éventuelles mesures à prendre pour soutenir les PME face à l'impact des nouvelles directives européennes et internationales dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (ESG).

2. Actualisation du Plan d'action national pour la période 2024-2027

Evaluations externes du Plan d'action national 2020-2023

Le NAP 2024-2027 a été actualisé sur la base de deux rapports d'évaluation en tenant également compte des nouvelles dispositions légales. Ces deux rapports ont analysé le Plan d'action⁴ et la mise en œuvre par les entreprises suisses des procédures de diligence raisonnable pour la conduite responsable des entreprises⁵.

Résultats des évaluations

Les services de soutien fournis par l'administration fédérale ont eu un certain impact sur les pratiques des entreprises. Cependant, le NAP pourrait être renforcé en améliorant ses indicateurs d'impact, en

³ [23.4062 | Soutien aux PME suisses dans l'application des directives ESG | Affaires | Le Parlement suisse](#)

⁴ *Rapport sur l'évaluation du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme 2020-2023 (en allemand)*, disponible sur le site : www.nap-bhr.admin.ch

⁵ *Rapport sur l'étude de la mise en œuvre des instruments de diligence raisonnable pour la conduite responsable des affaires (en allemand)*, disponible sur le site : www.nap-bhr.admin.ch

élaborant un plan de mise en œuvre plus rigoureux et en renforçant la coopération entre les différents services de l'administration fédérale.

L'évaluation a identifié quatre domaines d'action prioritaires pour l'élaboration d'un NAP pour la période 2024-2027 :

1. Renforcer la cohérence des politiques et des instruments relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux questions connexes de la conduite responsable des entreprises
2. Prise en compte des futurs domaines d'action (p.ex. nouveaux risques en matière de droits de l'homme, évolutions du cadre réglementaire)
3. Renforcer « l'effet de levier » des mesures du NAP et améliorer la mesure de l'impact
4. Poursuivre et renforcer le soutien de toutes les parties prenantes.

Le NAP actualisé pour la période 2024-2027 intègre ces domaines d'action prioritaires dans les trois piliers des Principes directeurs de l'ONU.

Mise à jour des mesures du NAP 2020-2023

L'évaluation externe a établi que plus de 80% des mesures du NAP 2020-2023 ont été mises en œuvre. La plupart des services, outils et initiatives restent à disposition. Six mesures sont cependant actualisées et renforcées :

Anciennes mesures	Actualisation	Compétence
Mesure 5 : Initiatives multipartites dans le domaine « entreprises et droits de l'homme »	L'administration fédérale facilite un dialogue renforcé entre les parties prenantes, incluant les associations d'entreprises et la société civile, à travers des tables rondes et des plateformes de discussion. Cette initiative vise à promouvoir une collaboration constructive en développant des solutions pratiques pour améliorer le respect des droits de l'homme dans les activités commerciales. La Suisse joue un rôle actif dans diverses initiatives multipartites, telles que celles dans les secteurs du cacao, de l'or, du textile durable, et du café, ainsi que dans la mise en œuvre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et du Code de conduite international pour les entreprises de sécurité privée. Ces efforts complémentaires aux nouvelles mesures législatives visent à maximiser l'impact positif des entreprises sur le terrain, tout en renforçant la durabilité sociale et environnementale.	DFAE, DEFR
Mesure 7 : Réduction des risques d'atteintes aux droits de l'homme en relation avec l'extraction et le commerce de l'or	Depuis le 1er janvier 2022, les entreprises avec siège en Suisse doivent respecter les devoirs de diligence raisonnable et ont l'obligation de faire rapport lorsqu'elles importent et transforment des minerais et des métaux provenant de zones de conflit (art. 964j ss. CO et ODITr). L'administration fédérale informe le secteur privé sur les dispositions légales à respecter.	DFAE, DFF, DEFR, DFI

<p>Mesure 9 : Procédures de diligence en matière de droits de l'homme par les entreprises proches de la Confédération</p>	<p>L'administration fédérale va soutenir les entreprises proches de la Confédération organisées sous forme de société anonyme et également collaborer avec les conseils d'administration pour discuter des exigences en matière de droits de l'homme et promouvoir la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU.</p>	<p>DFF, DEFR, DE TEC</p>
<p>Mesure 12 : Critères relatifs aux normes internationales du travail dans le cadre des marchés publics de la Confédération</p>	<p>Un outil d'analyse des risques de non-conformité aux droits fondamentaux au travail de l'OIT pour chaque pays est mis à jour et fourni par l'administration fédérale.</p> <p>Le personnel chargé des marchés publics est sensibilisé à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, afin d'encourager les entreprises soumissionnaires à une pratique responsable.</p>	<p>DFF, DE TEC, DEFR</p>
<p>Mesure 18 : Cohérence entre accords commerciaux et droits de l'homme</p>	<p>Des évaluations de l'impact sur le développement durable, qui couvrent également les aspects liés aux droits de l'homme, sont réalisées au cas par cas pour les nouveaux accords de libre-échange, à la suite d'évaluations préliminaires des risques.</p>	<p>DEFR</p>
<p>Mesure 27 : Promouvoir la lutte contre toute forme d'exploitation des enfants dans les chaînes d'approvisionnements</p>	<p>Depuis le 1er janvier 2022, les entreprises avec siège en Suisse sont tenues de respecter des devoirs de diligence et d'établir des rapports lorsqu'elles proposent des produits ou des services dont on peut raisonnablement penser qu'ils ont été fabriqués ou fournis en recourant au travail des enfants (art. 964j ss. CO et ODiTr). L'administration fédérale soutient la mise en œuvre de ces obligations légales par la mise à disposition d'un outil d'analyse et la coopération avec des plateformes d'organisations internationales dans le domaine du travail des enfants.</p>	<p>DEFR, DFJP</p>

3. Nouvelles mesures du NAP 2024-2027

Le Plan d'action actualisé pour la période 2024-2027 contient 10 nouvelles mesures qui couvrent les trois piliers des Principes directeurs de l'ONU.

Pilier I : Obligation incombant à l'État de protéger les droits de l'homme

Mesure 1 : Les Principes directeurs de l'ONU sont renforcés dans de nouveaux domaines relatifs à l'espace numérique et les nouvelles technologies

Les technologies émergentes comme l'intelligence artificielle (IA) peuvent stimuler la croissance économique et la création d'emplois, mais représentent aussi des risques pour les droits de l'homme. Afin de protéger les droits de l'homme dans l'espace numérique, la Suisse participe aux processus multilatéraux pour des normes adaptées. La Confédération soutiendra la promotion, auprès des entreprises et des Etats, de lignes directrices pour l'application des Principes directeurs de l'ONU dans le domaine du numérique et des technologies nouvelles et émergentes, à travers notamment un guide de l'ONU sur les risques de l'IA générative.

Objectif	Indicateur	Compétence
L'application des Principes directeurs de l'ONU est renforcée dans les domaines relatifs à l'espace numérique et les nouvelles technologies.	De nouveaux instruments multilatéraux, tels que le Pacte mondial pour le numérique de l'ONU, font référence aux principes directeurs de l'ONU. Des lignes directrices sur la meilleure façon d'intégrer les Principes directeurs dans les technologies nouvelles et émergentes (p.ex. dans le domaine de l'IA et des neuro-technologies) sont produites et diffusées par le gouvernement suisse en collaboration avec des partenaires externes.	DFAE/SEE DEFR/SECO DETEC/OFCOM DFJP/OFJ

Mesure 2 : Contribuer à l'application des Principes directeurs de l'ONU dans le contexte de la promotion économique

L'administration fédérale encouragera les acteurs chargés de la promotion économique (p.ex. dans le cadre de missions commerciales) à s'engager de manière encore plus affirmée pour la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. La participation d'entreprises à des missions commerciales pourrait être utilisée comme plateforme afin d'encourager le secteur privé à appliquer les Principes directeurs de l'ONU. Les acteurs en charge de la promotion économique seront sensibilisés.

Objectif	Indicateur	Compétence
Sensibiliser les services fédéraux et cantonaux de promotion économique et les chambres de commerce aux procédures de diligence en matière de droits de l'homme. Encourager les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le cadre de leurs activités commerciales internationales.	Un soutien est fourni aux services fédéraux et cantonaux de promotion économique et aux chambres de commerce dans la gestion des risques liés aux droits de l'homme (sensibilisation, formation, aide à l'orientation, etc.). Les entreprises qui participent à des missions commerciales reçoivent de manière standardisée	DEFR/SECO

	des informations sur la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU.	
--	--	--

Pilier II : Responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme

Mesure 3 : Promotion des droits de l'homme dans la formation, la gouvernance et les pratiques des entreprises

Afin de promouvoir une culture d'entreprise responsable et respectueuse des droits de l'homme, plusieurs initiatives convergentes sont mises en œuvre. Les universités et institutions offrant des formations en management et en administration des affaires sont informées au thème « entreprises et droits de l'homme », afin de sensibiliser les futurs dirigeants à la responsabilité des entreprises. Parallèlement, le secteur privé est activement informé au sujet des obligations légales et aux normes internationales, avec un accent particulier sur les développements réglementaires en Suisse et à l'étranger. Des dialogues sectoriels, en collaboration avec les associations économiques, sont menés dans les secteurs prioritaires, identifiés pour leur responsabilité particulière en matière de droits de l'homme. Enfin, la promotion de la diligence raisonnable auprès des directions et conseils d'administration, y compris au sein des PME, est renforcée pour assurer une gouvernance d'entreprise qui intègre les droits de l'homme à tous les niveaux. Ensemble, ces activités contribuent à la prévention des abus, à la promotion de la responsabilité et de la transparence.

Objectif	Indicateur	Compétence
<p>Les recteurs et rectrices des hautes écoles suisses sont informés sur le thème « Entreprises et droits de l'homme ». Ils connaissent la préoccupation correspondante, à savoir que les étudiants en gestion et en économie doivent être sensibilisés, dans le cadre de leur formation, à l'importance du respect des droits de l'homme.</p> <p>Le secteur privé est informé sur les obligations légales et les normes internationales en matière de droits de l'homme.</p> <p>Le dialogue sectoriel pour la responsabilisation des entreprises dans les secteurs prioritaires est renforcé.</p> <p>La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est promue dans le secteur privé.</p>	<p>Une documentation adaptée aux destinataires est transmise aux hautes écoles concernées. Selon les besoins et sur invitation, le NAP est présenté aux hautes écoles/filières de formation intéressées dans le cadre d'une séance d'information.</p> <p>Des sessions d'information sont organisées sur les obligations légales et sur les normes internationales.</p> <p>Des dialogues sectoriels sont organisés avec les secteurs prioritaires et les secteurs ciblés participant activement aux dialogues. Des recommandations sont adoptées après les dialogues.</p> <p>Les entreprises, y compris des PME, ont reçu des informations sur la diligence raisonnable et le rôle des directions et conseils d'administration.</p>	<p>DEFR/SECO</p> <p>DFJP/OFJ</p> <p>DFAE/SEE</p> <p>DEFR/SEFRI</p>

Mesure 4 : Promotion des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le cadre de la transition énergétique

Selon la définition de l'Organisation internationale du travail (OIT), la transition juste vise à garantir que les efforts pour rendre l'économie plus verte soient aussi équitables et inclusifs que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté. La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme représente une contribution précieuse pour parvenir concrètement à une transition juste, notamment en ce qui concerne les chaînes d'appro-

visionnement des nouvelles sources d'énergie. Afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le cadre de cette transition, l'administration fédérale organisera des événements avec les secteurs pertinents en collaboration avec des partenaires externes.

Objectif	Indicateur	Compétence
Les entreprises mettent en œuvre des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le cadre des mesures de lutte contre le changement climatique.	Un dialogue multipartite et d'autres événements avec les secteurs concernés sont organisés par l'administration fédérale en collaboration avec des partenaires externes.	DEFR/SECO DFAE/SEE DFAE/DDC

Mesure 5 : Services d'investissement, de financement et de conseil

Les investissements et les finances jouent un rôle particulier en termes d'influence et d'effet de levier sur les entreprises. Pour cette raison, le NAP s'adresse également aux acteurs des services d'investissement, de financement et de conseil. Les institutions financières peuvent mettre en avant les services financiers durables et ainsi contribuer au respect des droits de l'homme et les cabinets de conseil peuvent accompagner les entreprises dans l'intégration des Principes directeurs de l'ONU dans leurs activités.

En collaborant étroitement, les acteurs de la finance peuvent promouvoir des standards élevés en matière de droits de l'homme tout au long des chaînes de valeurs mondiales et ainsi contribuer à un environnement commercial plus durable.

Objectif	Indicateur	Compétence
Les acteurs du domaine des services financiers et d'investissement sont conscients de l'influence qu'ils exercent sur la promotion du respect des droits de l'homme dans les activités des entreprises et utilisent les leviers à disposition pour favoriser la durabilité.	Des événements de sensibilisation sont organisés et des informations spécifiques sont mises à disposition.	DEFR/SECO DFAE/SEE DFF/SFI

Mesure 6 : Prise en compte des femmes et des enfants dans le cadre de procédures de diligence

Les femmes et les enfants peuvent être particulièrement impactés par les incidences négatives des activités économiques sur les droits de l'homme. Dans le cadre de leurs procédures de diligence, les entreprises doivent leur porter une attention particulière. L'administration fédérale formulera ses attentes pour que les entreprises prennent en compte l'impact de leurs activités sur tous les ayants-droits dans leur diversité y inclus les femmes, les enfants ainsi que les groupes vulnérables.

Objectif	Indicateur	Compétence
Les entreprises prennent en compte l'impact de leurs activités sur les femmes et les enfants dans leurs procédures de diligence raisonnable.	Des attentes sont formulées par l'administration fédérale afin que les procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme accordent une attention particulière aux femmes et aux enfants.	DFAE/SEE DEFR/SECO

Mesure 7 : Sport et droits de l'homme

De nombreuses fédérations sportives internationales ont leur siège en Suisse, qui est par ailleurs membre fondatrice du Centre pour le sport et les droits de l'homme. Dans le cadre de son devoir de protection, la Suisse a donc un rôle majeur à jouer dans le domaine du sport. La Confédération, en collaboration avec le Centre pour le sport et les droits de l'homme, maintiendra le dialogue avec toutes les parties prenantes du monde sportif, en particulier les fédérations sportives internationales basées dans notre pays, en les aidant à adopter et appliquer des politiques relatives aux droits de l'homme. Elle poursuivra également le dialogue avec les Etats-hôtes de grands événements sportifs afin de partager les bonnes pratiques et les leçons apprises pour que ceux-ci reconnaissent leur rôle dans la protection des droits de l'homme lorsqu'ils accueillent des événements sportifs.

Objectif	Indicateur	Compétence
Les fédérations sportives internationales intègrent les droits de l'homme dans leur gouvernance et leur fonctionnement. Les gouvernements des autres États reconnaissent leur rôle dans la protection des droits de l'homme lorsqu'ils accueillent des manifestations sportives.	Les fédérations sportives internationales et d'autres acteurs de l'écosystème du sport basés en Suisse adoptent et mettent en œuvre des politiques en matière de droits de l'homme. Des Etats-hôtes participent à un dialogue annuel organisé par la Suisse afin de partager les défis et les bonnes pratiques.	DFAE/SEE

Pilier III : Accès à des voies de recours

Mesure 8 : Cartographie et analyse des obstacles à l'accès aux mécanismes de recours

Une cartographie exhaustive des mécanismes judiciaires et non judiciaires sera réalisée pour inventorier et démontrer leur complémentarité, en vue de renforcer l'accès à l'information et clarifier les voies de recours disponibles pour les victimes d'abus de droits de l'homme. Parallèlement, les obstacles empêchant l'accès à ces mécanismes seront identifiés et analysés en fonction des critères d'efficacité des Principes directeurs de l'ONU, en tenant compte d'une perspective intégrée de genre. Cette approche holistique vise à améliorer l'efficacité et l'inclusivité des recours, tout en renforçant la confiance dans le système de protection des droits de l'homme.

Objectif	Indicateur	Compétence
Renforcer la visibilité des mécanismes de recours judiciaires et non judiciaires pour les victimes d'abus de droits de l'homme et analyser les obstacles.	Une cartographie sur les mécanismes judiciaires et non judiciaires est réalisée et mise à disposition. Elle comprend une analyse de la complémentarité des mécanismes ainsi qu'une analyse des obstacles à l'accès aux mécanismes.	DFAE/SEE DEFRR/SECO

Mesure 9 : Encourager la mise en place de mécanismes de réclamation par le secteur privé

Parmi les attentes énoncées dans les Principes directeurs de l'ONU, les entreprises devraient accorder l'accès à des voies de recours aux victimes d'atteintes aux droits de l'homme perpétrées par des entreprises. Dans le cadre de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU, la Confédération peut jouer un rôle dans ce domaine et aider les entreprises, les associations économiques et les initiatives multipartites à développer et à mettre en place des mécanismes de réclamation.

La Suisse soutiendra le Centre pour le sport et les droits de l'homme dans la conception et diffusion d'un guide sur l'accès aux voies de recours permettant d'aider les instances sportives à mettre en place des règlements qui garantissent l'accès à des voies de recours efficaces et des mécanismes de réclamation pour les personnes victimes d'abus dans le sport.

Objectif	Indicateur	Compétence
Des mécanismes de réclamation non-étatiques permettent de traiter les questions relatives aux droits de l'homme.	Des conseils sont disponibles sur le site web du NAP et sont diffusés par l'administration fédérale aux entreprises. Des mécanismes de réclamation existants sont mis en place par les entreprises, les initiatives multipartites et les fédérations sportives basées en Suisse.	DFAE/SEE DEFRR/SECO

Mesure 10 : Suivi des plaintes des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme

La Suisse soutient les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, y compris lorsque les abus sont commis par des entreprises. Afin d'assurer un suivi systématique des rapports transmis par les défenseurs des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les procédures spéciales concernant des entreprises suisses, une procédure opérationnelle standard pour l'analyse et le suivi des communications sera mise en place.

Objectif	Indicateur	Compétence
Les rapports reçus des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des procédures spéciales concernant les entreprises suisses font l'objet d'un suivi systématique.	Une procédure opérationnelle standard pour l'analyse et le suivi des communications est en place.	DFAE/SEE

4. Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les mesures définies dans le présent Plan d'action national doivent être mises en œuvre dans un délai de quatre ans. Les modalités de ce processus se fondent sur les recommandations du Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme.

Un système de suivi et de monitoring sera mis en place. Il consistera à examiner la progression des différentes mesures via un logframe.

Le SECO et le SEE DFAE continueront à suivre l'évolution de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU tant au niveau national qu'international. Le SECO et le DFAE continueront également à informer régulièrement les groupes d'intérêt et le public des progrès réalisés.